Département de Seine Maritime Arrondissement du Havre Commune de Lillebonne



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet: Autorisation d'ouverture au public Complexe sportif Fernand BIGOT

Nous, Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la visite de réception effectuée le 20 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement du Havre en date du 13 novembre 2025,

ARRÊTE

- <u>Article 1</u>: Le Complexe Sportif Fernand BIGOT, de type X, PA, et W et de 2ème catégorie, est autorisée à ouvrir au public.
- Article 2: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure, ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de l'établissement, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

VILLE DE LILLEBONNE

Article 4: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet du Havre, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à Monsieur le Commissaire de Police de Bolbec-Lillebonne.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Admnistratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification...

Fait à Lillebonne, le 14 novembre 2025 Madame le Maire,

Christine DÉCHAMPS.

